



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE RELATIF A L'ASSAINISSEMENT DU
PORT ET DU CAMPING DE NEUILLY-SUR-MARNE
LOT N°2 : ECLAIRAGE PUBLIC ET BASSE TENSION (2015-661)**

Administration Générale - Décision 2016-30

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché 2015-661 notifié par décision municipale de la ville de Neuilly-sur-Marne du 26 novembre 2015, télétransmise aux services de la Préfecture de Bobigny le 02 décembre 2015, concernant un marché à procédure adaptée de travaux relatif à l'assainissement du port et du camping de Neuilly-Sur-Marne – lot n°2 : Éclairage public et basse tension,

Vu le projet d'avenant annexé à la décision,

Considérant que cet avenant a pour but de modifier les travaux initialement prévus aux regards des évolutions rendues nécessaires pour la mise au norme de l'éclairage, notamment par l'ajout de 7 candélabres à LED, la réfection en enrobées des tranchés et fourreaux, ainsi que la suppression de travaux sur le réseau d'alimentation prévus initialement conformément au devis joint à l'avenant,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent avenant et toutes les pièces s'y rapportant avec **la société ELECTRIC 77**

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour un montant de **16 238.60 € HT** soit **19 486.32 €/TTC**.

Article 3 : Le nouveau montant du marché est porté à la somme de **170 138.60 € HT** soit **204 166.32 €/TTC**.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le

13 JUIL. 2016

13 JUIL. 2016

Le Président,

Michel TEULET



Le président soussigné certifie le caractère exécutoire du présent acte reçu
à la Préfecture le :

13 JUIL. 2016

Affiché - notifié le :

Le Président,
Michel TEULET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Siège | Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand - Place de la Libération - 93160 Noisy-le-Grand | www.grandparisgrandest.fr

Siège administratif | 201, allée de Gagny - 93390 Clichy-sous-Bois | Tél. 01 41 70 39 10 - Fax. 01 41 70 39 19 | E-mail : contact@grandparisgrandest.fr